

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 12 FEVRIER 2026

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. BILLARD Fabien - M. MANCEAU David - Mme MIGNE Mélanie (arrivée à 20h40) - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric -

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

M. LAPORTA Francis a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. DUSSEVAL Tony a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

ABSENTE :

Mme CHAUVÉAU Delphine

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 DECEMBRE 2025	2
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	2
SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	3
DEMANDE SUBVENTION ETAT POUR RESERVE INCENDIE (délibération n° 2026-0001).....	3
POSE GARDE-CORPS RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2026-0002)	4
LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DES FAIENCIERS ET RUE NATIONALE (délibération n° 2026-0003)	4
REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE (délibération n° 2026-0004).....	5
RACCORDEMENT ENEDIS FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2026-0005).....	5
RETRAIT DELIBERATION 2025-0110 (délibération n° 2026-0006)	6
RETRAIT DELIBERATION 2025-0111 (délibération n° 2026-0007)	6
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SALLE OMNISPORTS (délibération n° 2026-0008).....	6

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RENOVATION DE LA MAIRIE(délibération n° 2026-0009)	7
OUVERTURE DE CREDITS (délibération n° 2026-0010)	7
REFACTURATION DE LA TAXE ORDURES MENAGERES 2025 AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2026-0011)	8
ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL A LA T.V.A. (délibération n° 2026-0012)	9
CONVENTION 2026 « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES (délibération n° 2026-0013)	10
FRAIS DE DEPLACEMENTS DU GARDE PARTICULIER 2025 (délibération n° 2026-0014)	10
VENTE DE 3 CANOES (délibération n° 2026-0015)	10
AVENANT CONVENTION RESTORIA (délibération n° 2026-0016)	10
PRESTATIONS 2026 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VENDEE (délibération n° 2026-0017)	11
ACHAT PARCELLE AK.500 (délibération n° 2026-0018)	11
MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2026-0019)	11
CONVENTION 2026 DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2026-0020)	12
CONVENTION ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES (délibération n° 2026-0021)	13
QUESTIONS DIVERSES	13

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h07.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBIN Hélène se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 DECEMBRE 2025

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 3 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

• à retirer de l'ordre du jour :

- Transfert des résultats budgétaires associés à la compétence assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

008/2025	04/11/2025	Délivrance de la concession cimetière C.138
001/2026	27/01/2026	Délivrance de la concession caverne n° 11

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
24/11/2025	AE 31	Rue des Faïenciers	1 a 59 ca	Refus de préemption
28/11/2025	AD 342	3 rue des Mésanges	8 a 76 ca	Refus de préemption
12/01/2026	AD 274 AD 297	1 rue de la Fosse	2 a 22 ca 32 ca	Refus de préemption
03/02/2026	AC 71	2 rue des Dames	86 ca	Refus de préemption

DEMANDE SUBVENTION ETAT POUR RESERVE INCENDIE (délibération n° 2026-0001)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise aux normes des équipements de sécurité incendie, la commune peut postuler pour l'octroi d'une subvention auprès des services de l'Etat. Le montant total estimé des travaux s'élève à 15 180 € HT. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 80% à l'Etat.

Monsieur JOURDAIN Eric s'étonne que ce sujet ne soit évoqué que maintenant alors que le pôle enfance jeunesse est construit et ouvert et que la commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay le Comte l'avait indiqué lors du dépôt du permis de construire. Il s'étonne que l'architecte ne l'ait pas pris en compte. Monsieur le Maire précise qu'il a ouvert le pôle sous sa responsabilité.

Madame JUTARD estime que ce n'est pas esthétique et qu'il aurait été plus judicieux de prévoir cette réserve sous le pôle enfance jeunesse.

La demande de subvention devait être déposée avant le 31 janvier avec un devis qui a été revu à la baisse ensuite, mais la subvention, si elle est accordée, sera versée en fonction de la facture présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite auprès de la préfecture de Vendée une subvention d'un montant de 12 144 €
- approuve le plan de financement qui s'établit ainsi :
 - Etat 12 144 €
 - Autofinancement 3 036 €

Plan de financement détaillé				
Porteur de projet		Commune de L'Île d'Elle		
Libellé de l'opération :		Mise aux normes des équipements de sécurité incendie		
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
citerne souple incendie 120 m3	3 740,00 €	Subvention Préfecture	12 144,00 €	80,00 %
préparation du terrain + pose cloture rigide et portillon	11 440,00 €			
		Sous-total	12 144,00 €	80,00 %
		Autofinancement	3 036,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 036,00 €	20,00 %
Total dépenses	15 180,00 €	Total Recettes	15 180,00 €	100,00 %

POSE GARDE-CORPS RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2026-0002)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur Joël LEGERON présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ETCHART relatif à la fourniture et à la pose d'un garde-corps type S8 Rue de Bellevue, le long du coteau qui a été stabilisé, pour un montant de 8.000,00 € H.T.

Une plus-value de 150,00 € HT par mètre linéaire (soit 3.000,00 € HT) est proposée pour une variante de garde-corps type 1902.

Monsieur JOURDAIN s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul devis. Monsieur le Maire précise que la forme du pieutage effectué ne permet peut-être pas d'installer un autre modèle. Monsieur JOURDAIN fait remarquer que ce modèle est commercialisé ailleurs et qu'on aurait pu demander à une autre entreprise de proposer un devis avec le même modèle. Monsieur LEGERON précise que c'était dans la continuité des travaux déjà effectués par cette entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis avec garde-corps de type S8, pour un montant H.T de 8.000,00 € et mandate Monsieur le Maire pour signer ce devis.

LEVE TOPOGRAPHIQUE RUE DES FAIENCIERS ET RUE NATIONALE (délibération n° 2026-0003)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 9 juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une étude pour la sécurisation de la Rue des Faïenciers et la Rue Nationale et avait mandaté l'Agence d'Attractivité Vendée du Sud pour une assistance à maîtrise d'œuvre.

Afin d'avancer dans ces études, il est nécessaire de faire faire un levé topographique.

Monsieur JOURDAIN apprécie que, selon le cahier des charges présenté, cette étude va être complète.

Monsieur le Maire présente un devis du cabinet GEODOMIA pour un montant de 4.867,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

REALISATION D'UNE RESERVE INCENDIE (délibération n° 2026-0004)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Fontenay le Comte a indiqué, lors du dépôt du permis de construire du pôle enfance jeunesse et de la demi-pension du collège, que la défense extérieure contre l'incendie au moyen de points d'eau devait assurer en permanence un débit d'au moins 60 m³/heure.

Le gestionnaire d'eau potable, Vendée Eau, a indiqué que le réseau d'eau local assure uniquement un débit d'eau de 40 m³/heure.

La collectivité a donc l'obligation d'implanter une réserve incendie de 120 m³ aux abords de ces 2 structures.

Monsieur le Maire présente donc les devis suivants:

- Pour la plate-forme et la clôture :
 - SOTRAMAT TP pour un montant de 9.410,00 € H.T
 - ETP 85 pour un montant de 9.530,00 € H.T.

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie.

Monsieur JOURDAIN précise que ETP85 a ajouté du géotextile, et est donc le mieux-disant.

- Pour la fourniture de la citerne :
 - SOFAREB pour un montant de 3.740,00 € H.T.
 - CITERNO pour un montant de 3.108,90 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les devis suivants et autorise Monsieur le Maire à les signer :

- ETP 85 pour un montant de 9.530,00 € H.T.
- SOFAREB pour un montant de 3.740,00 € H.T.

RACCORDEMENT ENEDIS FUTUR LOTISSEMENT ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2026-0005)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de ENEDIS relatif au raccordement du futur lotissement Route de la Rochelle, pour un montant de 1.268,00 € H.T.

Monsieur JOURDAIN ne cautionne pas le fait d'effectuer des dépenses sur un terrain qui appartient toujours à l'Etablissement Public Foncier. Monsieur le Maire précise que, lorsque le petit reliquat sera versé à l'E.P.F., un transfert du foncier sera effectué à la commune.

Monsieur JOURDAIN précise que ce projet est toujours en phase d'étude. Le plan n'a pas encore été arrêté par le conseil municipal et il déplore que cette étude ait lieu avant l'arrêt du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, accepte ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

RETRAIT DELIBERATION 2025-0110 (délibération n° 2026-0006)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du procès-verbal du 9 juillet 2025, à savoir, la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la fin des travaux pour la construction d'une salle omnisports s'élève à 9.000,00 € HT comme cela était indiqué dans le projet de convention et non à 5.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération 2025_0110 du 9 juillet 2025.

RETRAIT DELIBERATION 2025-0111 (délibération n° 2026-0007)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du procès-verbal du 9 juillet 2025, à savoir, la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la fin des travaux pour les travaux de rénovation de la Mairie s'élève à 9.000,00 € HT comme cela était indiqué dans le projet de convention et non à 5.000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération 2025_0111 du 9 juillet 2025.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SALLE OMNISPORTS (délibération n° 2026-0008)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire représente donc au Conseil Municipal la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle de sports avec la correction de l'erreur matérielle.

Etant actionnaire de l'Agence d'Attractivité Vendée du Sud, la Commune peut solliciter les services de cette agence pour une assistance à maîtrise d'ouvrage selon les tarifs ci-dessous :

- | | |
|--|---------------|
| - Mission relative à la réalisation du programme : | 750,00 € HT |
| - Mission relative au choix du maître d'œuvre : | 750,00 € HT |
| - Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre | 5.000,00 € HT |
| - Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la fin des travaux | 9.000,00 € HT |

Cette étude va permettre d'avancer dans le dossier, d'aller jusqu'à l'avant-projet définitif qui nous permettra de déposer les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RENOVATION DE LA MAIRIE(délibération n° 2026-0009)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire représente donc au Conseil Municipal la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la mairie avec la correction de l'erreur matérielle.

Etant actionnaire de l'Agence d'Attractivité Vendée du Sud, la Commune peut solliciter les services de cette agence pour une assistance à maîtrise d'ouvrage selon les tarifs ci-dessous :

- Mission relative à la réalisation du programme : 750,00 € HT
- Mission relative au choix du maître d'œuvre : 750,00 € HT
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre 5.000,00 € HT
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la fin des travaux 9.000,00 € HT

Cette étude va permettre d'avancer dans le dossier, d'aller jusqu'à l'avant-projet définitif qui nous permettra de déposer les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention.

OUVERTURE DE CREDITS (délibération n° 2026-0010)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2026 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

<i>Nature du projet</i>	<i>Imputation</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Pose d'un garde-corps Rue de Bellevue	231 / Op 18 Voirie	8 000,00 €	9 600,00 €
Levé topographique études sécurisation Rue des Faïenciers et Rue Nationale	203	4 867.80 €	5 841.36 €
Terrassement pour réserve incendie	231 – Op 78 - citerne souple incendie	ou 9 410,00 € ou 9 530,00 €	ou 11 292,00 € ou 11 436,00 €
Reserve incendie	231 – Op 78 - citerne souple incendie	3 740,00 €	4 488,00 €
Convention études salle de sport	203	4 000,00 €	4 800,00 €
Convention études mairie	203	4 000,00 €	4 800,00 €
Vente - CTS VIGNERON/CNE DE L ILE D ELLE	2111	1,00 €	1,00 €
Raccordement ENEDIS futur lotissement Route de la Rochelle	231 – Op 77 – Lot Route de La Rochelle	1 268,00 €	1 521,60 €
Total		35 286,80 € ou 35.406,80 €	42 343.96 € ou 42 487,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 voix contre, autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits ci-dessous.

<i>Nature du projet</i>	<i>Imputation</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Pose d'un garde-corps Rue de Bellevue	231 / Op 18 Voirie	8 000,00 €	9 600,00 €
Levé topographique études sécurisation Rue des Faïenciers et Rue Nationale	203	4 867,80 €	5 841,36 €
Terrassement pour réserve incendie	231 – Op 78 - citerne souple incendie	9 530,00 €	11 436,00 €
Reserve incendie	231 – Op 78 - citerne souple incendie	3 740,00 €	4 488,00 €
Convention études salle de sport	203	4 000,00 €	4 800,00 €
Convention études mairie	203	4 000,00 €	4 800,00 €
Vente - CTS VIGNERON/CNE DE L'ILE D ELLE	2111	1,00 €	1,00 €
Raccordement ENEDIS futur lotissement Route de la Rochelle	231 – Op 77 – Lot Route de La Rochelle	1 268,00 €	1 521,60 €
Total		35.406,80 €	42 487,96 €

REFACTURATION DE LA TAXE ORDURES MENAGERES 2025 AUX LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (délibération n° 2026-0011)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition relative au remboursement de la taxe ordures ménagères 2025 due par les locataires des bâtiments communaux et qui a été payée par la commune sur la taxe foncière :

Adresses	N° appart	locataires	montant total annuel	surface des logements en m ²	Périodes du au	montant annuel par logement	A facturer aux locataires	A la charge de la commune
2 Q rue de la Mairie		DE ROUBAIX France Nb de jours	103,00 €		année 2025 365	103,00 €	103,00 €	- €
3 rue de la Mairie		Local TATTOO BARBER Nb de jours	22,00 €	27	année 2025 365	22,00 €	22,00 €	- €
11 rue de la République		Tabac-presse Nb de jours	177,00 €	81	année 2024 365	94,95 €	94,95 €	- €
11 rue de la République		Agence Postale Communale Nb de jours		70	année 2024 365	82,05 €	82,05 €	82,05 €
montant par logement et m ² 1,17 €				151		177,00 €	94,95 €	82,05 €
Résidence Pelletier	Appt 1	non occupé nb de jours		32		80,56 €		80,56 €
Montant par logement et par m ² 2,52 €	Appt 2	non occupé nb de jours	433,00 €	30		75,52 €		75,52 €
	Appt 3	ARANA Laëtitia nb de jours		46	année 2025 365	115,80 €	115,80 €	- €
	Appt 4	POUPELIN Denis nb de jours		43	année 2025 59	108,25 €	17,50 €	90,75 €
	Appt 5	FONTAINE Bernard nb de jours		21	année 2025 365	52,87 €	52,87 €	- €
				172		433,00 €	186,17 €	246,83 €
11 bis rue Nationale rétrocédé à la CCSVL		Cabinet médical Nb de jours	84,00 €		année 2025 365	84,00 €	84,00 €	84,00 €
						84,00 €	- €	84,00 €
Se rapprocher de la Communauté de Communes pour le remboursement de la T.E.O.M. et des services fiscaux pour la T.F.								
1 bis route de Fontenay		Boulangerie Nb de jours		51	année 2025 365	51,00 €	51,00 €	- €
MONTANT TOTAL DES T.E.O.M. REGLEES PAR LA COMMUNE						870,00 €		
MONTANT DES T.E.O.M. A IMPUTER AUX LOCATAIRES							457,11 €	
MONTANT TOTAL RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE								412,89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce tableau et mandate Monsieur le Maire pour l'établissement des titres de recettes correspondant.

ASSUJETTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL A LA T.V.A. (délibération n° 2026-0012)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Concernant le budget annexe Assainissement dissout au 31 décembre 2025, les opérations de dépenses et de recettes dont les faits générateurs, le service fait sont antérieurs au 1er janvier 2026 seront comptabilisées sur le budget principal.

Les mandats et les titres correspondants devront être émis : HT / TVA / TTC.

La TVA grevant les produits sera reversée à l'Etat.

La TVA grevant les dépenses pourra faire l'objet d'une récupération auprès de l'Etat.

- l'assujettissement concerne les opérations assainissement antérieures au 1er janvier 2026 et comptabilisées sur le Budget Principal

- les opérations de TVA seront liquidées trimestriellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande d'assujettissement à la T.V.A.

MANDATE Monsieur le Maire pour faire la demande auprès des services fiscaux de LUÇON (périodicité des déclarations : trimestrielles et régime d'imposition : réel normal)

CONVENTION 2026 « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR IDENTIFICATION ET STERILISATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES (délibération n° 2026-0013)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de renouveler la convention avec « 30 millions d'amis » relative à la stérilisation des chats errants sur notre commune pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de convention pour 20 chats et autorise Monsieur le Maire à la signer.

FRAIS DE DEPLACEMENTS DU GARDE PARTICULIER 2025 (délibération n° 2026-0014)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18 km. De plus, il intervient pour les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser une aide pour prendre en charge ses frais de déplacement via le compte 65134 AIDES.

Afin de calculer cette aide, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant 52 semaines soit $18 \times 52 = 936$ km. M. MERCIER Christian possédant une voiture 7 CV, l'indemnité kilométrique est de 0,41 € soit $936 \times 0,41 \text{ €} = 383,76 \text{ €}$ que Monsieur le Maire propose d'arrondir à 400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

VENTE DE 3 CANOES (délibération n° 2026-0015)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur Joël LEGERON présente au Conseil Municipal une demande des propriétaires du Camping le Petit Booth intéressés par l'achat des 3 canoës appartenant à la commune qui leur avait été mis à disposition depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette vente au prix de 100,00 € les 3 canoës et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

AVENANT CONVENTION RESTORIA (délibération n° 2026-0016)

Rapporteur : Madame SURAUD Rose-Marie

Madame Rose-Marie SURAUD présente au Conseil Municipal l'avenant n° 3 de RESTORIA qui a pour objet de modifier la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

PRESTATIONS 2026 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VENDEE (délibération n° 2026-0017)

Rapporteur : Madame SURAUD Rose-Marie

Madame Rose-Marie SURAUD présente le devis du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour les analyses annuelles 2026 au restaurant municipal qui se décompose à 141,93 € HT pour les frais d'analyses et à 135,68 € HT pour les frais annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n° 2026.429 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour un montant total de 277,61 € HT., soit 333,13 € TTC.

ACHAT PARCELLE AK.500 (délibération n° 2026-0018)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu des conjoints CHAIGNEAU Yves une proposition de vente de la parcelle AK.500 située au lieu dit « Le Grand Fief » d'une superficie de 349 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de 700 € , frais de notaire en sus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes en l'étude de Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2026-0019)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°244_2025_01 du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant le projet de modification statutaire sur la délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ;

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

➤ Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : **Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.**

Cette démarche de modification statutaire requiert l'unanimité des membres de l'EPCI à fiscalité propre, suivant les dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT. Elle se différencie ainsi de la procédure habituelle, qui nécessite de réunir les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Il conviendra ensuite, et suivant les dispositions de l'article R.1111-1 du CGCT, que la convention soit approuvée par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 3 voix contre, décide

- **D'approuver** la modification statutaire présentée ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION 2026 DESTRUCTION DE FRELONS ASIATIQUES (délibération n° 2026-0020)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur Joël LEGERON rappelle que, depuis 2022, la commune prend en charge à 100 % la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

La société Solution Antoine Beaufour propose une convention.
Les tarifs sont :

- 65 € TTC pour la destruction d'un nid primaire (nids gros comme un pamplémousse)
- 95 € TTC pour la destruction d'un nid dont la hauteur est inférieure à 7m
- 150 € TTC pour la destruction d'un nid dont la hauteur est supérieure à 7m (arbres, églises, immeubles, etc.) ou difficile d'accès

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de prendre en charge à 100% la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2026 pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec l'entreprise Solution Antoine Beaufour.

CONVENTION ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES (délibération n° 2026-0021)

Rapporteur : Madame RASPIENGEAS Laëtitia

Monsieur le Maire demande à Mme RASPIENGEAS Laëtitia de bien vouloir présenter ce dossier.

Mme RASPIENGEAS présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Monsieur JOURDAIN demande si la pose d'un panneau « Communal de l'Ile d'Elle », rue des Faïenciers, est à l'initiative de la Commune de l'Ile d'Elle. Ce n'est pas à l'initiative de la Commune de l'Ile d'Elle, mais peut-être à l'initiative de la Commune de Marans. Une enquête sera engagée.

2 – Monsieur JOURDAIN signale la dangerosité du poteau électrique couché rue du Moulin Blanc. Monsieur le Maire fait savoir qu'une entreprise doit venir le chercher pour broyage. Monsieur JOURDAIN préconise qu'un courrier soit envoyé à ENEDIS.

3 – Monsieur BILLARD informe le Conseil Municipal que la plantation des 120 arbres par le Parc Naturel Régional est terminé

4 – Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal d'un problème Rue de Bellevue. La canalisation d'eaux pluviales a été refaite. Il est apparu des trous sur la canalisation d'eau potable. L'entreprise qui a effectué les travaux a été contactée et doit venir pour essayer de trouver une solution.

5 – Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal que la lagune est trop pleine. Un déversoir a été réalisé par les agents techniques pour le dévier dans le pluvial en attendant de trouver une solution.

6 – Monsieur le Maire compte sur l'ensemble du Conseil Municipal en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire fait le point sur les crues.

7 – Mme ROBIN donne lecture d'un courrier reçu de M. et Mme CLEMENT Claude et Simone remerciant la municipalité pour la marque de reconnaissance faite aux aînés de la commune. Ils formulent leurs souhaits pour une paix durable devant les incertitudes qui pèsent sur notre monde actuel.

8 – Mme ROBIN fait part également de divers remerciements pour les chocolats de fin d'année distribués aux aînés.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 30

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme ROBIN Hélène

M. BLUTEAU Joël